
Collège communal de la ville d'Eu. Prospectus.

Numéro d'inventaire : 1978.03717

Auteur(s) : Peschet

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1897

Description : Feuillet imprimé dont les bords ont été "renforcés" par du ruban adhésif transparent.

Mesures : hauteur : 285 mm ; largeur : 213 mm

Notes : Prospectus daté du 26 juillet 1897, signé par le Principal du Collège (Peschet), vu par le Recteur (E. Zévort) et le Maire (P. Bignon). "Collège communal de la ville d'Eu (Seine-Inférieure). A 3h. de Paris par la ligne d'Abbeville." Matières enseignées, conditions de pension, trousseau, règles disciplinaires. Le Collège prépare au Bac mais offre aussi un enseignement professionnel. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Eu

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Seine-Maritime, Eu

360 HEILS

2.1.01

UNIVERSITÉ **COLLEGE COMMUNAL** ACADEMIE
DE LA VILLE D'EU CAEN
FRANCE (Seine-Inférieure)

A 3 h. de Paris par la ligne d'Abbeville

ASSOCIATION AMICALE des ANCIENS ELEVES du Collège d'Eu

PROSPECTUS

I. EDUCATION

Le Collège d'Eu jouit d'une réputation que justifient les succès des Elèves et la confiance des Familles.

L'Education, but général de l'enseignement public, se fait au Collège par la religion, la discipline, les sciences, les arts, les exercices gymnastiques, la vie commune qui assouplit les caractères et en corrige les imperfections.

La division du Collège en trois quartiers : *Grands, Moyens et Petits*, ayant chacun leur préau couvert, leur récréation séparée, leur étude et leur dortoir, facilite la surveillance et la direction morale des Elèves.

II. ENSEIGNEMENT

Enseignement religieux

Un aumônier attaché au Collège célèbre les offices dans la chapelle de l'établissement le Jeudi, le Dimanche et les jours de fête, donne des soins tout particuliers aux enfants qui fréquentent les catéchismes de 1^{re} communion, et distribue aux autres élèves l'instruction religieuse dont les résultats sont constatés par des compositions périodiques qui donnent lieu aux mêmes récompenses que les autres enseignements.

Enseignement classique

Les sacrifices de la Ville, le concours du Département, les généreuses subventions de l'Etat ont assuré l'organisation d'un enseignement classique complet.

Cet enseignement est confié à un personnel capable et éprouvé qui est sous la direction immédiate de l'autorité universitaire.

Il comprend :

1^o UNE INSTRUCTION CLASSIQUE qui embrasse l'étude des langues française, latine, grecque, anglaise et allemande, de l'histoire et de la géographie, des mathématiques, des sciences physiques, chimiques et naturelles, enfin des connaissances nécessaires aux élèves qui se préparent aux examens des baccalauréats ès-lettres et ès-sciences.

2^o DES ÉTUDES PROFESSIONNELLES OU MODERNES convenant aux élèves qui désirent subir l'examen du baccalauréat de l'enseignement moderne, être admis aux Écoles agricoles, vétérinaires, des arts et métiers, ou entrer dans les administrations des postes et télégraphes, des chemins de fer, des ponts et chaussées, des contributions indirectes, etc.

3^e UN ENSEIGNEMENT COMMERCIAL qui est donné par des professeurs brevetés pour cet enseignement et nommés par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Mettre à la disposition des commerçants et des industriels des auxiliaires bien préparés, connaissant la comptabilité, la tenue des livres, l'arithmétique, la géographie, la législation et l'économie commerciale, tel est le but du Cours de Commerce établi au Collège d'Eu.

4^e UNE INSTRUCTION PRIMAIRE COMPLÈTE conduisant aux examens du brevet élémentaire et du brevet supérieur. Des conférences sont organisées en faveur des candidats à ces divers examens. Les élèves qui se destinent à l'agriculture suivent également des conférences particulières; la taille des arbres est l'objet d'un cours méthodique pratiqué dans le vaste jardin du Collège. En été, les promenades du jeudi sont utilisées; la topographie, la géologie, la botanique, les visites aux usines et aux exploitations agricoles, fournissent tout à tour des sujets d'observations précieuses à tous égards.

5^e UNE PETITE CLASSE, dite Classe Élémentaire, où les enfants sont admis dès l'âge de 4 ans, permet d'exercer les jeunes enfants à la lecture, à l'écriture, au calcul, à la géographie, à l'histoire, etc. Des soins tout maternels leur sont donnés.

Langues vivantes et Dessin. — L'enseignement de l'Anglais, de l'Allemand et du Dessin est compris dans les programmes des études obligatoires.

Il n'est réclamé des Familles aucune rétribution spéciale pour cet enseignement.

Gymnastique. — Exercices militaires. — Ces divers exercices sont organisés d'après les instructions ministérielles.

MUSIQUE VOCALE. — Des cours de solfège sont faits gratuitement aux élèves chaque semaine.

MUSIQUE INSTRUMENTALE. — Les cours de musique instrumentale sont facultatifs. Les élèves faisant partie de la fanfare du Collège, paient un franc par mois.

Les leçons particulières d'art d'agrément, de violon, de piano, de flûte ou d'instrument de cuivre, d'escrime et de danse, sont données par des Professeurs agréés par l'Administration du Collège, et sont payées directement aux Professeurs par les Familles.

La location du piano est de 3 francs par mois.

MOYENS D'ÉMULATIÖN. — Le système d'émulation du Collège est destiné à la fois à récompenser les efforts et à encourager les succès.

Aux efforts et à la bonne volonté, répondent les encouragements et les notes quotidiennes et hebdomadaires.

Les succès dans les classes sont réglés par les compositions et par les examens.

L'inscription au Tableau d'Honneur s'adresse aux élèves qui savent allier la bonne conduite et le succès. Un prix dit de Tableau d'Honneur est décerné à ceux qui ont obtenu pendant l'année au moins six inscriptions.

Tous les mois, un livret scolaire sur lequel les Professeurs marquent chaque semaine les notes méritées pour les leçons, les devoirs, le travail et la conduite, est adressé aux Familles.

Les Parents sont priés de le signer et de le renvoyer immédiatement à M. le Principal du Collège.

III. SITUATION DU COLLÈGE

Hygiène. — Etat sanitaire

Le Collège d'Eu est situé à 3 kilomètres des bains de mer des Villes du Tréport et de Mer. Ses vastes bâtiments offrent du côté du midi, un magnifique développement, et sont entourés de cours spacieuses plantées d'arbres et de grands jardins qui donnent toutes les garanties désirables de salubrité et d'agrément.

Les précautions hygiéniques sont l'objet d'une attention constante.

La situation sanitaire exceptionnellement bonne est encore favorisée par un régime alimentaire fortifiant et varié. Rien n'est omis de ce qui peut contribuer au bien-être physique des élèves qui reçoivent tous les soins que les Parents peuvent raisonnablement désirer.

Les Elèves sont répartis dans des chambres communes ou dortoirs et les plus grands peuvent avoir une chambre particulière sur la demande des Parents.

Pendant l'été, les Elèves sont conduits plusieurs fois par semaine aux bains de mer, sous la surveillance du Sous-Principal. Des leçons de natation leur sont données par des baigneurs expérimentés. Les frais sont au compte des Familles.

En cas de maladie ou d'indisposition, les Elèves trouvent à l'infirmière les mêmes soins que chez eux. A la moindre aggravation, les Familles sont immédiatement prévenues.

IV. CONDITIONS PÉCUNIAIRES

Le Collège reçoit des Pensionnaires, des Demi-Pensionnaires, des Externes surveillés et des Externes libres.

L'année scolaire est de dix mois, de la rentrée d'octobre à la distribution des prix qui a lieu dans les derniers jours de Juillet ou les premiers jours d'Août.

Internal

Le prix de la pension qui est pour l'année scolaire de 550 fr. se compte par dixième et se paie par trimestre et d'avance.

Dans le prix de 550 fr. est comprise la rétribution collégiale qui fait retour à la Ville. Tout mois commencé est dû en entier. Il n'est jamais fait de déduction pour une absence quelconque, à l'exception d'un cas de maladie grave.

Sommes dues par les Familles au commencement de chaque trimestre

1 ^e	Trimestre (Octobre, Novembre, Décembre),	165	—	—	de Janvier.
2 ^e	(Janvier, Février, Mars),	165	—	—	de Mars.
3 ^e	(Avril, Mai, Juin)	165	—	—	de Juillet.
4 ^e	(Juillet)	55	—	—	fin Juillet.

Dépenses facultatives

Sur la demande des Familles, l'établissement se charge moyennant :

1^e 6 francs par mois, des frais de blanchissage et de menu raccordage ;

2^e 2 — de la fourniture du matelas, du traserin et de la couverture.

Il est exigé de tous les Elèves pensionnaires 1 franc par mois pour fourniture des objets de literie, tel que lit de fer, dont la longueur est de 1^m 80 et la largeur de 0^m 80, sommier, commode, table de nuit, etc.

TROUSSEAU

Le trousseau qui est obligatoire, à moins d'autorisation spéciale, comprend :

Linge. — 3 paires de draps, — 12 chemises, — 12 mouchoirs, — 6 serviettes de table, — 6 serviettes de toilette, — 8 paires de bas ou de chaussettes, — un sac pour le linge sale.

Vêtements. — Uniforme (veste, gilet, pantalon) casquette, cravates noires, gants noirs,

Les jours de semaine les élèves ont des vêtements à volonté.

Objets divers. — 2 paires de souliers — Couvert et timbale d'argent ou en métal, cousette de table, peigne, brosse.

Le trousseau complet et réglementaire n'est exigé que des élèves entretenus par le Collège.

Les élèves entretenus par leurs familles n'ont à fournir que la literie, les objets de toilette, les vêtements et le linge de corps en quantité suffisante.

Toutes les pièces du trousseau doivent être marquées au numéro de l'Elève. Ce numéro est donné par M. le Principal.

La demi-pension qui est de 350 francs, se solde de la même manière que la pension entière. Les demi-pensionnaires prennent dans la maison le dîner et le goûter, participent à tous les exercices de l'intérieur et reçoivent en tout les mêmes soins que les internes.

Externes

Les Elèves externes doivent être présentés au Principal par leur Parents ou correspondants. A l'extérieur comme à l'intérieur du Collège, le Principal, les Professeurs, et les autres maîtres ont sur ces élèves droit de surveillance et de contrôle.

La rétribution scolaire perçue pour le compte de la Ville est de 8 francs par mois, pour toutes les classes jusqu'à la 3^e classique et la 3^e moderne exclusivement. A partir de la 3^e elle est de 9 francs.

L'externat surveillé est de 3 francs par mois. Les Externes surveillés font leurs devoirs sous les yeux des maîtres et restent au Collège depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et le soir depuis une heure jusqu'à sept heures et demie. Ils peuvent assister aux promenades le Jeudi et le Dimanche.

Les Externes libres ne viennent au Collège qu'aux heures de classes.

Le Samedi de chaque semaine il est remis aux Externes un livret scolaire. Ce livret doit être présenté aux familles, signé par elles, et rapporté au Collège le Lundi matin.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tout élève en entrant est tenu de fournir :

1^o Un certificat de vaccine ;

2^o Un certificat d'études et de bonne conduite s'il sort d'un autre établissement.

Une remise proportionnelle est faite sur les prix de pension ou d'externat aux familles qui confient en même temps plusieurs de leurs enfants à l'établissement.

Les livres et fournitures de classe ne sont pas compris dans le prix de pension, de demi-pension et d'externat. **Les élèves paient 8 francs pour le chauffage et 3 francs pour frais de culte.**

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils peuvent commettre à l'intérieur du Collège.

Un élève externe qui a manqué une classe doit remettre au Principal, à sa rentrée au Collège, une lettre de ses parents indiquant le motif de son absence.

Les sorties réglementaires ont lieu le dernier jeudi de chaque mois. Une sortie extraordinaire pourra être accordée aux élèves dont les notes pour la conduite et le travail auront été excellentes.

Les élèves ne peuvent sortir qu'avec leurs parents ou leurs correspondants qui doivent les prendre au Collège et les y ramener.

L'élève externe ou demi-pensionnaire qui se chargerait de commissions pour les pensionnaires s'exposerait à de graves punitions et même à se faire renvoyer du Collège.

Les internes sont visibles tous les jours de midi et demi à une heure et de 4 heures un quart à 5 heures.

Les Elèves internes n'ont de correspondance qu'avec leurs Parents. **Les lettres adressées aux Elèves doivent être contresignées par les Parents, autrement elles seraient décachetées par le Principal.**

Au sortir du Collège les élèves sont invités à se faire inscrire parmi les membres de l'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE D'EU, fondée dans le but d'établir entre les anciens élèves un centre commun de relations amicales, de donner en toute occasion aide et protection aux anciens camarades et d'assurer un patronage à ceux qui ont besoin d'appui au début de leur carrière.

Vu :

MAIRE DE LA VILLE D'EU,

Conscier Général,

LE PRINCIPAL DU COLLÈGE,

Officier de l'Instruction Publique,

PESCHET.

LE RECTEUR,
Officier de la Légion d'honneur,
E. ZÉVORT.

P. BIGNON.

Eu, le 26 Juillet 1897.

M.N.E.